

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01

CONSEIL REGIONAL

9 - 10 - 11 février 2017

DELIBERATION

La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 17 janvier 2017, s'est réuni en séance plénière le samedi 11 février 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents :

Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 11h40), Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 11h40), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h25), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (jusqu'à 10h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 11h), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h20), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir :

Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Émeric SALMON), Monsieur Thierry BURLLOT (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Madame Gaby CADIOU (pouvoir donné à

REGION BRETAGNE

Monsieur Éric BERROCHE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA) Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 11h40), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur Pierre BRETEAU à partir de 11h40), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC puis à Monsieur De SALLIER DUPIN à partir de 11h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à partir de 10h30), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 11h25), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 11h), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 11h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER) Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kourintine HULAUD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-5 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Affaires Générales du 6 février 2017

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;


Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- d'approuver les orientations de la politique d'achat du Conseil régional proposées dans le rapport joint en annexe et ses premières déclinaisons opérationnelles.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Session du Conseil régional

Février 2017

La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte.

Le Conseil régional de Bretagne entend fixer les orientations de sa politique d'achat et affirme qu'elle constitue un axe majeur de l'exercice de ses compétences, dans le souci permanent d'améliorer la qualité des services publics, d'accroître l'efficacité de l'administration et de créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique. En cela, elle constitue avant tout un acte économique et un levier de soutien et d'accompagnement des politiques économiques pour créer les conditions du rapprochement de l'offre et la demande, soutenir la croissance, favoriser la compétitivité et l'emploi et stimuler l'innovation.

En effet, au niveau national, la commande publique représente environ 200 milliards d'euros, soit 10% du PIB¹. Au niveau régional, s'il est plus difficile d'en apprécier le poids économique, on estime toutefois que les seules collectivités commandent directement chaque année plus 2,5 milliards de prestations (principalement dans le secteur du BTP) et contribuent, par leurs dotations, au financement d'autres opérations d'envergures. Le Conseil régional, quant à lui, a une capacité d'influence significative. Ces achats s'élèvent à 150 millions d'euros en moyenne par an, sans inclure les achats des lycées qu'il finance.

Aussi, le Conseil régional de Bretagne souhaite poser les fondements d'une politique d'achat économiquement responsable laquelle prendra appui sur les actions d'ores et déjà engagées par la collectivité dans le cadre de ses compétences : SRADDET, Plan Agricole et Agroalimentaire, Politique Egalité Femmes-Hommes, Charte pour la qualité de l'emploi, Plan Bâtiment Durable Breton, Eco-référentiel des lycées,...

Plus particulièrement la SRDEII² aborde explicitement cette problématique. Elle rappelle que :

« [la commande publique] constitue (...) un levier important de développement des TPE/PME et ETI qui souvent se sentent exclus de ces marchés en raison de la perception qu'elles en ont (monde opaque réservé aux gros notamment) et de la complexité administrative rencontrée. »

¹ Ministère de l'Economie, de l'industrie et du numérique - Avril 2016

²Stratégie régionale de développement économique et d'innovation à l'international, 2014-2020 - http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2013-12/srdeii_final.pdf

« Dans certains secteurs émergents où l'innovation est cruciale comme ~~les écoles, les dispositifs~~ médicaux ou les nouveaux services de transports, la commande publique représente plus de 50% des débouchés commerciaux. Ce sont donc des marchés clés pour pouvoir croître. »

« Pour les entreprises innovantes, la commande publique représente bien souvent une vitrine de leur produit ou service. »

Signataire de la charte régionale de la commande publique en 2014, le Conseil régional de Bretagne entend également promouvoir et asseoir la dynamique territoriale singulière et participative initiée par l'association Breizh Small Business Act en faveur d'une commande publique renouvelée et économiquement responsable.

En signant cette charte, le Conseil régional de Bretagne, comme tous les donneurs d'ordre publics et opérateurs économiques bretons signataires, soumis aux nouvelles dispositions issues de la réforme de la commande publique de 2016³, a souhaité renforcer les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, afin de davantage donner aux entreprises locales d'opportunité de se voir attribuer des marchés publics. Les engagements de la charte régionale de la commande publique, ci-dessous rappelés, guideront la politique d'achat volontariste du Conseil régional.



Par delà ces engagements, il est essentiel d'assurer la concertation dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'achat. Cette dernière doit s'inscrire dans la volonté affirmée des acteurs territoriaux en faveur d'un renforcement des logiques de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, entre acteurs publics locaux, entre acteurs publics et privés, avec les organisations professionnelles et les acteurs du monde économique et social.

Une méthode participative sera donc privilégiée en faveur d'un partenariat régional pour une commande publique ouverte visant à dessiner la commande publique « en mode plateforme » laquelle donnera accès, de manière agrégée, aux services suivants : espace numérique de sourcing, profil d'acheteur mutualisé, observatoire régional de la commande publique.

Pour l'ensemble des filières concernées (relevant de la compétence régionale), la politique d'achat s'inscrira dans les principes directeurs de la commande publique en faveur :

- du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale ;

³ Ordonnance du 23 juillet 2015 et décret du 24 mars 2016 relatif aux marchés publics et ordonnance du 29 janvier 2016 et décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

- d'un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ;

- de la diffusion de l'innovation ;

Elle précisera :

- les objectifs chiffrés à atteindre selon plusieurs échéances (court - moyen - long terme) sur la base de ceux fixés au niveau national et européen ;
- les leviers d'achat activables pour atteindre les objectifs fixés ;
- les indicateurs de mesure des économies d'achat ainsi que leur traduction en économies budgétaires ;
- les principes de transparence et de déontologie à respecter au regard des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- les conditions de rationalisation et d'optimisation de l'usage du système d'information des achats ;
- les modalités de diffusion des pratiques d'achats et d'animation d'un réseau des acheteurs publics bretons ;
- la politique de communication interne et externe du Conseil régional en matière d'achat ;
- le mode de coopération, de partage des données économiques et le niveau de mutualisation avec les autres donneurs d'ordre publics bretons et en particulier la Plateforme régionale des achats de l'Etat (PRAE).

I. La responsabilité économique, sociale et environnementale fondement de la politique d'achat du Conseil régional

I.1. Le Plan national d'action pour les achats durables : socle du schéma des achats économiquement responsables

Selon le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) 2015-2020, un achat public durable est un achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ; prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ; permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources ; intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit et ou de la prestation.

Le PNAAPD propose ainsi une approche pragmatique, sur la durée, invitant les décideurs publics à adopter une démarche responsable en faveur de l'achat public durable. Il nous invite au dialogue et à la concertation permanente avec les acteurs du monde économique. Il a vocation à inspirer l'ensemble des acheteurs publics. Il fixe six objectifs concrets :

- 25% des marchés passés au cours d'une année comprennent au moins une clause sociale ;
- 30% des marchés passés au cours d'une année comprennent au moins une clause environnementale ;
- Dès l'étape de la définition du besoin, 100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché ;
- 100% des produits et services achetés sont des produits à haute performance énergétique, sauf si le coût global des produits et services à haute performance énergétique est supérieur à celui des produits et services classiques, et dans la mesure où cela est compatible avec l'adéquation technique et la durabilité au sens large ;
- 80% des achats de papier, d'appareils d'impression, de fournitures, de mobilier, de vêtements, de matériel de bureautique prennent en compte la fin de vie de ces produits, que ce soit dans les conditions d'exécution du marché ou dans une démarche globale de gestion de la fin de vie des produits (recyclage, réemploi, traitement des déchets...) ;

I.2. Le schéma des achats économiquement responsables au service d'une stratégie d'achat par filières

Le schéma des achats économiquement responsables du Conseil régional de Bretagne⁴ s'articulera autour des trois axes suivants :

- **Une responsabilité économique assumée** pour des achats publics guidés par le souci du meilleur rapport qualité-prix et la recherche d'un réel équilibre contractuel

Pour répondre aux enjeux de développement économique, la commande publique, irriguée par le principe de concurrence, doit reposer sur l'expression du « juste besoin » couplée avec une démarche d'intelligence économique territoriale.

⁴ L'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables est prévue par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Par sa politique d'achat, le Conseil régional s'engage à :

- créer les conditions d'un meilleur accès des PME et des TPE à la commande publique;
- créer les conditions de relations contractuelles respectueuses et équilibrées ;
- payer la juste qualité au juste prix et ainsi contribuer au maintien de l'emploi et à la lutte contre le dumping social ;
- contribuer à la stimulation de l'écosystème économique vers plus de qualité et d'innovation et ainsi œuvrer au soutien de la compétitivité des entreprises.

→ **Une responsabilité sociale et solidaire renforcée** par une politique d'achat qui valorise l'emploi régional et est favorable au modèle économique social et solidaire alternatif

Si la commande publique relève avant tout d'un acte économique, elle peut être le vecteur d'impact social positif. Amplifiant son action actuelle, la Région Bretagne s'engage à :

- valoriser les savoir-faire des opérateurs de l'économie sociale et solidaire ;
- contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi par la mise en place de clauses sociales ;
- lutter contre les discriminations en valorisant l'insertion des personnes en situation de handicap et en défendant les valeurs d'égalité femmes-hommes.

→ **Une responsabilité environnementale accrue** par une politique d'achat vertueuse limitant ses impacts sur son environnement

Si le droit de la commande publique constitue un levier d'action au service des politiques publiques (construction, transports, insertion sociale, protection de l'environnement), avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, c'est un nouveau pas qui est franchi, en faveur d'une « transition vers une économie circulaire⁵».

Par sa politique d'achat, la Région Bretagne s'engage à :

- préférer les solutions ayant un moindre impact pour l'environnement en privilégiant des solutions alternatives à l'acte d'achat classique (location, mutualisation, ...) ;
- sélectionner les produits les plus respectueux de l'environnement par référence aux éco-labels, à l'éco-conception et à l'éco-construction tout en favorisant les produits et services à haute performance énergétique ;
- valoriser les entreprises et opérateurs économiques qui agissent en responsabilité dans leur politique d'entreprise et leurs pratiques ;
- passer d'un critère prix à une logique de raisonnement en coût global ;
- favoriser une démarche de transition vers une économie circulaire en contribuant à faire émerger des pratiques vertueuses, en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des

⁵ L'économie circulaire concrétise l'objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental - Source : http://www.institut-economie-circulaire.fr/Qu-est-ce-que-l-economie-circulaire_a361.html

produits, de réutilisation des déchets, et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage.

La mise en œuvre du schéma des achats économiquement responsables impliquera de poursuivre le travail engagé avec le Réseau Grand Ouest, association dont le rôle est de fédérer les collectivités du Grand Ouest en faveur de la promotion des achats responsables ; avec les têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire (Fédération des entreprises d'insertion, Union Nationale des Entreprises Adaptées), l'Association Bretagne Boutique Solidaire ou encore le Guichet unique Atout Clauses (MEIF) basé à Rennes qui en tant que facilitateur du bassin rennais offre un appui substantiel à la mise en œuvre des clauses sociales.

II. Une politique d'achat reposant sur une fonction achats modernisée

Souvent perçue comme une matière juridique contraignante tant par les acheteurs publics que par les opérateurs économiques, la commande publique est trop rarement appréhendée comme une véritable politique publique transverse.

Et pourtant, la politique d'achat peut être vue « comme un espace ouvert aux initiatives locales ». Libres aux décideurs publics d'en définir les orientations politiques (développement économique, emploi local, production locale, innovation sociale et environnementale...), de déterminer les stratégies d'achat (programmation des achats et évaluation du besoin, choix des montages contractuels, massification des achats et mutualisation...) et de fixer des conditions d'exécution efficaces. Autant d'objectifs qu'il convient de savoir concilier sans perdre de vue que la commande publique consiste, avant tout, en la satisfaction d'un besoin identifié en parvenant à la meilleure performance en termes de coûts et de services ou fonctionnalités attendus.

Au travers de la réforme de la commande publique de 2016, acheteurs publics et opérateurs économiques, héritent des méthodes et des outils d'achats innovants déjà largement utilisés pour les achats privés. Aussi, les nouvelles règles issues des directives marchés publics et concessions marquent un mouvement vers une plus grande liberté en matière de gestion des services publics. En matière de commande publique, pour tirer pleinement bénéfice de cette évolution, il est nécessaire de progresser simultanément sur trois axes complémentaires – transparence, concurrence, compétences.

Dès lors, la formalisation de la stratégie d'achat doit conforter la transition, actuellement déjà partiellement à l'œuvre, du passage d'une logique juridique, centrée sur la sécurisation des procédures, vers une logique globale intégrant des objectifs de performance économique, qualité, délais et développement durable.

Première réalisation : L'engagement d'une commande publique simplifiée et dématérialisée au 1^{er} octobre 2018

→ Un contexte européen et national propice

"Le plan d'action pour l'administration en ligne 2016-2020" s'inscrit dans la stratégie pour un marché unique numérique en Europe et vise à diminuer les obstacles à la mise en place du marché unique numérique. Il vise à développer l'offre et l'usage des services publics numériques aux citoyens et entreprises de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la généralisation de la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique au sein des administrations publiques des Etats membres. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018⁶, toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé.

La dématérialisation totale de la commande publique, dès le premier euro, et son corollaire la gestion de la preuve électronique, est donc à conduire par la collectivité régionale à compter de l'année 2017. La mobilisation autour de ce résultat s'impose certes à nous du fait des échéances réglementaires mais également pour les bénéfices escomptés tant pour notre administration que pour les entreprises de notre territoire.

⁶ Article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

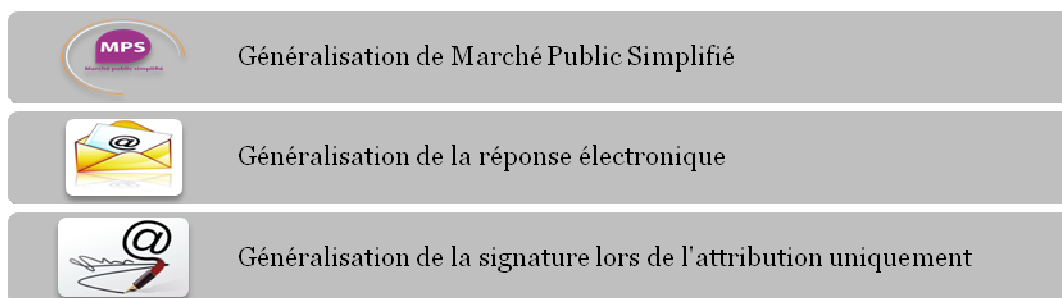
Mégalis Bretagne et différentes autres collectivités bretonnes sont préfigurateurs de la dématérialisation totale des marchés publics. Le Conseil régional souhaite renforcer l'utilisation de la salle régionale des marchés publics (profil d'acheteur régional mutualisé).

→ Des bénéfices mesurables

Les bénéfices de la simplification et de la dématérialisation des achats publics ne sont plus à démontrer tant pour nos administrations que pour les opérateurs économiques :

- des économies de gestion interne (temps et coût)
- une optimisation et valorisation des données essentielles de la commande publique (collecte automatisée des données numériquement natives)
- une optimisation du coût global des achats (massification, standardisation, mutualisation)
- une simplification des procédures et des échanges entre les acheteurs publics et opérateurs économiques (« Dites-le-nous une fois », France Connect)
- un accès facilité des entreprises et une augmentation significative de la concurrence au sein de secteurs d'activités bénéficiant peu de la commande publique
- une meilleure visibilité et lisibilité de l'action publique pour les citoyens

→ Une volonté régionale affirmée d'une commande publique dématérialisée



La salle régionale des marchés publics est l'interface de gestion des marchés publics, administrée par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. Elle constitue le profil d'acheteur mutualisé des donneurs d'ordre bretons. Elle permet aux entreprises d'avoir accès à l'ensemble de la commande publique régionale et de répondre aux offres des acheteurs publics. Elle doit donc être facile à utiliser et constamment actualisée. En 2017, les services du Conseil régional de Bretagne utiliseront cet outil de manière optimale.

La Région Bretagne expérimente depuis 2014, la remise de la candidature via le dispositif des marchés publics simplifiés (MPS). Cette procédure permet aux entreprises de postuler à un marché avec leur simple numéro SIRET. Ce dispositif sera généralisé pour l'ensemble des consultations au 1er trimestre 2017. Cette modalité de réception des candidatures facilitera la réception du Dossier Unique Marché Européen (DUME) à compter du 1er octobre 2018.

Les finalités liées à la dématérialisation des marchés publics rejoignent celles liées à la mise en œuvre de la facturation électronique qui s'impose pour les personnes publiques dès le 1er janvier 2017. La Région Bretagne a déjà engagé des actions en faveur de la mise en œuvre de cette réforme. Ainsi, la facturation électronique généralisée permet des gains mutuels pour les entreprises et les administrations : une optimisation du temps de traitement comptable, réduction des coûts (impression et envoi postal), diminution de l'empreinte carbone, suppression des manipulations de documents « papier », garantie de remise des documents.

Parallèlement, une réflexion sur la rationalisation du système d'information achat et financier de la Région Bretagne doit être menée courant 2017. Un état des lieux a été réalisé fin 2016 et démontre la multiplicité et le manque d'interopérabilité des outils. Un recensement des pratiques devra également être mené. Il permettra de conduire une réflexion sur la rationalisation et l'uniformisation du processus achat. Ce bilan permettra le déploiement d'un système d'information efficient et homogène.

Déclinaison opérationnelle

Le Conseil Régional de Bretagne engage, dès le 1er trimestre 2017, plusieurs actions en faveur de la dématérialisation généralisée pour un accès facilité à la commande publique pour les entreprises. Le plan d'action sera décliné au bénéfice des agents de la collectivité, des opérateurs économiques mais également des autres acheteurs publics bretons, cela dans une démarche territoriale.

- ⇒ Former les acheteurs pour une utilisation optimale de la salle régionale des marchés publics Mégalis Bretagne.
- ⇒ Généraliser la signature électronique dans une optique de dématérialisation de bout en bout des marchés publics (de la passation à l'exécution).
- ⇒ Promouvoir la facture électronique
- ⇒ Rationaliser et outiller le système d'information achat
- ⇒ Instituer le Marché Public Simplifié (MPS) comme la procédure de principe⁷
- ⇒ Imposer la signature électronique au seul stade de l'attribution de l'offre
- ⇒ Mettre fin à l'obligation de chiffrage des plis
- ⇒ Communiquer en direction des opérateurs économiques avec le soutien des organisations et fédérations professionnelles

Deuxième réalisation : Poursuivre la professionnalisation de la fonction achats et constituer un réseau des acheteurs publics bretons

Développer au sein de nos collectivités une véritable « fonction achats » revient à imaginer les modalités du management de la fonction achats et accompagner la professionnalisation des acheteurs publics.

En effet, il est souvent reproché aux acheteurs publics de ne concevoir l'achat public qu'au prisme de la sécurité juridique des procédures et d'omettre sa dimension économique. Plusieurs études montrent que les acheteurs publics ont une connaissance parfois très parcellaire du tissu économique et industriel et qu'ils ne procèdent pas systématiquement à une veille économique et technologique, alors qu'ils sont des éléments essentiels du processus de définition du besoin.

Le renforcement de la professionnalisation de ces fonctions et la responsabilisation des acheteurs publics constituent donc des leviers importants d'efficacité et de performance de la commande publique.

⁷ <https://mps.apientreprise.fr/stats>

Déclinaison opérationnelle

La professionnalisation de la fonction achats dépassant les questions liées à son organisation au sein du conseil régional, il est proposé d'engager la réflexion à l'échelon régional voire national. Une concertation pourrait ainsi s'engager.

- ⇒ Initier la création d'une filière de formation, initiale et continue du management de l'achat public
- ⇒ Engager la réflexion avec le CNFPT et sa délégation régionale ainsi qu'avec la Direction des achats de l'Etat et la direction de la plateforme régionale des achats de l'Etat (SGAR)
- ⇒ Constituer un réseau des acheteurs publics bretons et engager l'animation régionale de la fonction achat dans le cadre de la conférence régionale de l'action publique

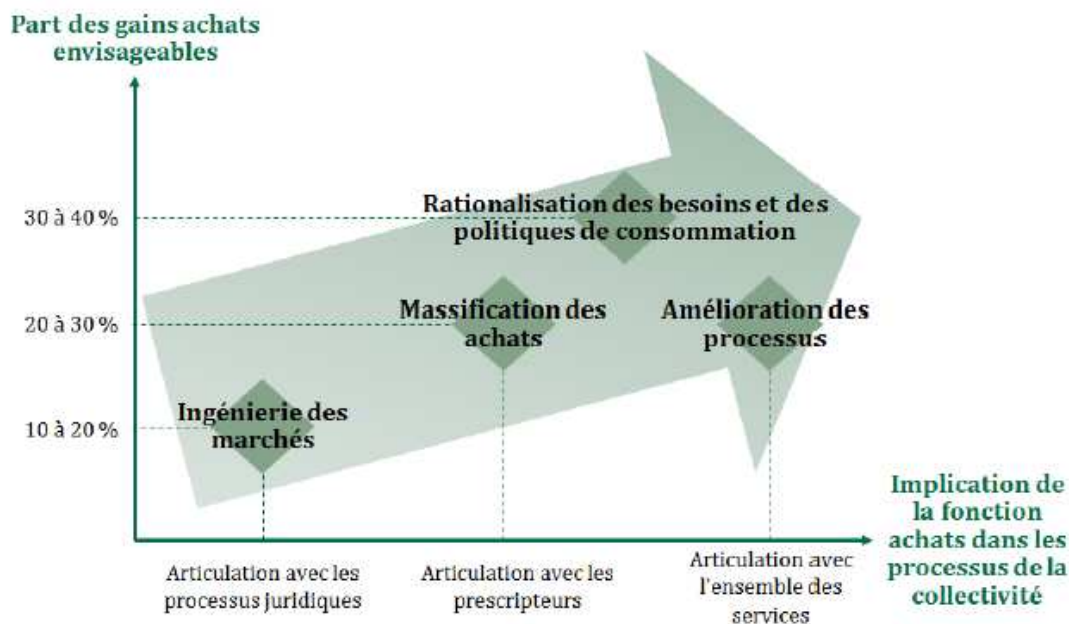
Troisième réalisation : Elaborer un plan pluriannuel de programmation des achats

La rationalisation des dépenses est un enjeu pour réduire les coûts de fonctionnement et préserver les capacités d'investissement. Pour cela, l'acte d'achat doit être davantage uniformisé et la fonction achats mieux structurée.

Les enjeux d'optimisation des achats courants varient cependant en fonction des organisations acheteuses. Un panel de leviers permet la réalisation des gains d'achat. Ces gains mesurent la valeur ajoutée de l'acheteur dans une opération, c'est à dire ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente grâce à son intervention.

Les gains d'achats sont réalisables tout au long du processus achat, mais la majorité de ceux-ci est réalisée lors de la phase amont de l'achat.

Il existe quatre leviers de gains d'achat potentiels, les trois premiers sont liés au processus achat stricto-sensu, le dernier dépend de l'organisation de la collectivité. Les quatre leviers sont représentés dans le schéma suivant :



Source : Rapport IGA/IGF : La fonction achats des collectivités territoriales, avril 2016

La politique d'achat nécessite une vision globale des achats de la collectivité. La programmation des achats contribue à répondre à cet objectif déterminant pour la réussite des achats.

Une fois la programmation des achats réalisée, les acheteurs définissent plus précisément leurs besoins, afin d'identifier les leviers d'achat utilisés. L'analyse préalable d'un segment d'achat doit permettre de définir une stratégie d'achat dans quatre optiques : technique, coût, développement

est réalisée, afin d'éviter, durable, innovation. Ainsi, une évaluation financière et de qualité, notamment, un achat de "sur ou de sous-qualité". L'objectif étant de s'assurer de l'adéquation de l'achat au besoin réel.

Le « juste besoin » sera déterminé en usant des méthodes du sourçage ou étude de marché fournisseurs. Cette pratique des acheteurs a été consacrée par la nouvelle réglementation relative à la commande publique⁸. Il s'agit d'une méthode d'analyse marketing appliquée à la fonction achats afin de caractériser le marché fournisseur sur quatre axes⁹.

La généralisation de cette démarche par les acheteurs permettra d'établir un rapprochement entre l'offre et la demande. Les fournisseurs pourront aussi adapter leur offre en fonction des besoins des acheteurs.

La connaissance des fournisseurs potentiels permet de s'assurer de leurs capacités à répondre au besoin de la collectivité et permet aux collectivités d'ajuster son besoin pour "payer le juste prix".

Déclinaison opérationnelle

- ⇒ Finaliser le diagnostic des achats (courant 2017)
- ⇒ Industrialiser la programmation des achats et réaliser un plan pluriannuel des achats (2018)
- ⇒ Intégrer dans le rapport d'activité et de développement durable l'évaluation de la performance de la politique d'achat du Conseil régional
- ⇒ Systématiser le sourçage pour déterminer le "juste besoin"
- ⇒ Prototyper un espace numérique de mise en réseau des acteurs de la commande publique

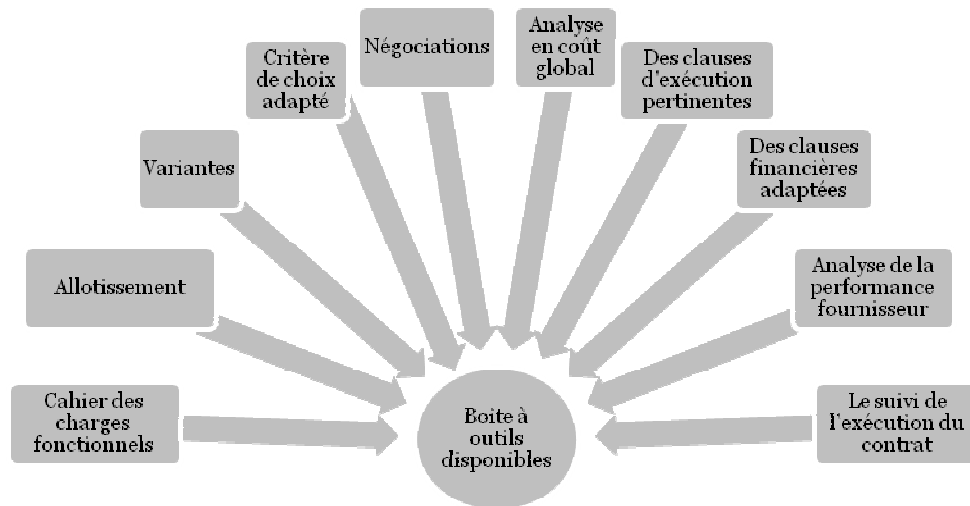
⁸ L'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, dispose que "afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures".

⁹ Le couple produit/fournisseur, le secteur industriel, le marché des fournisseurs et les caractéristiques de l'environnement, économique, commercial, juridique et environnemental de ce marché.

Quatrième réalisation : Concevoir un design contractuel pour développer un achat efficient et favoriser la compétitivité des opérateurs économiques

Pour améliorer l'efficacité des achats, l'acheteur définit l'ingénierie contractuelle adéquate, en respectant le triptyque : qualité - coût – délai.

→ S'approprier les modes opératoires et outils disponibles



Pour ce faire, les acheteurs doivent questionner leurs pratiques en analysant les achats passés via des bilans réguliers et développer les pratiques qui ont fait leurs preuves.

Le Conseil régional a l'ambition d'améliorer la conduite de l'achat public en s'appropriant des procédés innovants¹⁰ afin de s'adapter au fonctionnement du monde économique.

Par exemple, les achats publics sont souvent critiqués pour leurs cahiers des charges trop descriptifs. Afin de laisser aux candidats la possibilité de proposer une diversité de produits ou de prestations, le Conseil Régional de Bretagne s'engage à fixer les fonctionnalités attendues (atteinte d'un résultat), tout en définissant les contraintes, normes et exigences minimales.

De même, l'utilisation des variantes dans les marchés publics n'est pas la pratique habituelle du conseil régional de Bretagne, en raison notamment de la complexité de mise en œuvre. Pourtant, cet instrument peut favoriser l'accès de nos marchés à de nouvelles entreprises et développer l'innovation¹¹. Des actions seront mises en œuvre pour favoriser leur utilisation.

Le choix de l'offre la moins disante n'est pas favorable au développement économique local. Avec des critères souvent trop basiques et pas assez discriminants, il freine l'émergence de nouveaux fournisseurs.

¹⁰ Par exemple, il en sera fait usage dans le domaine de la construction des ouvrages publics et en particulier des lycées, afin d'atteindre des objectifs de performance globale des ouvrages. La programmation immobilière des lycées telle qu'exposée dans le Schéma directeur immobilier des lycées publics et sa déclinaison contractuelle et opérationnelle feront l'objet d'une attention particulière.

¹¹ L'article 52 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit la possibilité de ne pas présenter d'offres de base, et uniquement des offres variantes. L'opérateur pouvant ne pas répondre à l'offre de base peut alors plus aisément accéder à la commande publique.

Or, la nouvelle réglementation¹² conforte la notion de choix de "l'offre économiquement la plus avantageuse" et consacre le principe de l'analyse en coût global qui peut être fondé sur le cycle de vie réel du produit¹³. "Le coût global d'une fourniture ou d'une prestation correspond au cumul de tous les coûts engendrés lors des différentes phases de la vie de cette fourniture ou de cette prestation depuis les études préalables jusqu'au retrait du service"¹⁴. Ce contexte permet à la Région d'approfondir sa méthode d'analyse des offres favorisant le choix du mieux disant¹⁵.

Aussi, une carence dans le suivi de l'exécution des marchés est préjudiciable à l'efficacité des achats. Ainsi, le suivi de la bonne exécution du contrat est fondamental pour s'assurer de la réalisation des engagements des fournisseurs. Le conseil régional mettra en œuvre les modalités de contrôle, de réception, et utilisera des mesures coercitives disponibles, en cas de mauvaise exécution du contrat. Parallèlement, la bonne évaluation des fournisseurs favorisera l'amélioration de leur performance.

En outre, le Conseil régional poursuit une politique d'accès à la commande publique aux TPE/PME et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil régional entend développer sur son territoire les mesures exposées dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Il entend faire de la commande publique un levier au soutien de la capacité d'innovation des entreprises. Le choix de solutions innovantes joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics. L'usage des moyens suivants sera encouragé :

- Le partenariat d'innovation : il a pour objectif de faciliter la passation de marchés publics à visée innovante et d'aider les acheteurs publics à faire une meilleure utilisation stratégique de leurs marchés pour stimuler l'innovation. L'acheteur public recourt au partenariat d'innovation lorsqu'il n'existe pas sur le marché de solution pouvant satisfaire son besoin ; le but est alors de faire émerger un dispositif neuf (cas différent du dialogue compétitif pour lequel l'acheteur ne peut identifier seul les solutions existant sur le marché).

- Le dialogue compétitif¹⁶ : il permet aux acheteurs de définir ou développer les solutions permettant de répondre à ses besoins avec les candidats durant la procédure.

Déclinaison opérationnelle

⇒ Développer la réflexion et le partage du panel des techniques d'achats pour une mise en œuvre effective dans les cahiers des charges

⇒ Rédiger des documents techniques et pratiques à l'attention des acheteurs

⇒ Organiser des réunions d'information et des ateliers collaboratifs avec les services acheteurs pour partager les pratiques

¹² Article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

¹³ Article 63 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

¹⁴ Selon la norme AFNOR XP X50-155 (« Management par la Valeur et Coût Global »)

¹⁵ Coût global : ensemble des coûts engendrés par la conception, la réalisation, l'investissement, l'exploitation et la maintenance sur une période déterminée. Coût initial : coût qui correspond aux phases initiales de la conception et de la construction (études, accompagnement, foncier, travaux, équipements, coûts financiers...). Coût différé : coût relatif à l'exploitation, la maintenance et les modifications fonctionnelles, ou encore les coûts de consommation énergétique et les coûts de renouvellement de matériels qui peuvent varier selon les investissements initiaux. Coût résiduel : il reflète la valeur du bien au terme d'une durée choisie.

¹⁶ Article 75 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

III. Vers un partenariat régional pour une commande publique ouverte

Promouvoir la transparence des procédures de passation et d'exécution des contrats publics est un enjeu favorable à la concurrence et répond à l'obligation de rendre compte de l'utilisation de l'argent public.

A l'heure du partenariat pour un gouvernement ouvert et des engagements pris par la France en faveur d'une commande publique transparente, c'est une préoccupation qui doit nous animer avec pour objectifs de responsabiliser les décideurs publics et d'offrir aux opérateurs économiques et aux citoyens une plus grande lisibilité et visibilité de la commande publique. La transparence de la commande publique n'est pas une fin en soi et l'ouverture des données publiques (open data) seulement un moyen. Pour autant, l'open data constitue un vecteur prometteur de renforcement de l'intégrité publique que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique s'est attachée à démontrer par l'exemple dans sa récente contribution au Sommet mondial du partenariat pour un gouvernement ouvert¹⁷.

Le recensement économique de l'achat public réalisé en France depuis 10 ans relève de la responsabilité de l'Etat et en particulier de la Direction des affaires juridiques de Bercy au travers de l'Observatoire économique de la commande publique (OECB). Les données disponibles ne sont pas exhaustives et suffisamment fiables pour pouvoir être exploitées à des fins d'analyse et de pilotage des politiques d'achat régionales. Elles ne nous permettent pas de mesurer le poids économique de la commande publique dans l'économie bretonne par secteur d'activité et encore moins de valoriser le lien entre commande publique et valeur ajoutée territoriale.

Ainsi, l'obligation faite aux acheteurs publics de publier les données essentielles de marchés publics sur leur profil d'acheteur à compter du 1er octobre 2018¹⁸ ouvre de nouvelles perspectives.

Pour accélérer cette démarche vertueuse en faveur d'un recensement économique dynamique et en temps réel de la commande publique, le Conseil régional de Bretagne entend poursuivre le travail par le déploiement de l'observatoire régional de la commande publique.

Son objectif est multiple:

- Rendre visible et lisible la commande publique
- Piloter et évaluer la politique d'achat en interrogeant sa performance et sa pertinence
- Faciliter et simplifier l'usage des données et la réalisation d'analyses économiques

Dénoté « My Breizh Open Data - Marchés Publics »¹⁹, l'observatoire régional de la commande publique est un outil dynamique de pilotage de la politique d'achat basé sur des mécanismes d'automatisation de la collecte des données de marchés publics. L'observatoire permettra de réaliser,

¹⁷ <http://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/12/Open-data-integrite-publique.pdf>

¹⁸ L'article 107 du décret n°2016-360 du décret relatif aux marchés publics rend obligatoire la publication de données essentielles de marchés publics sur les profils d'acheteur. Cette obligation sera traduite dans un futur arrêté, précisant notamment le format pivot des données. Ce document est le résultat de premiers travaux menés par le SGMAP et l'association Breizh Small Business Act, repris par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des finances et de l'économie.

¹⁹ <https://breizh-sba.opendatasoft.com/page/home/>

en temps réel, une cartographie des achats afin de définir des stratégies d'achat par famille ayant pour but de rationaliser, mutualiser et obtenir des économies d'échelle.

L'observatoire est aujourd'hui au stade de prototype : le portail donne partiellement accès, en toute transparence, aux données relatives aux marchés publics attribués en Bretagne par un panel de collectivités (12 acheteurs publics, soit 5500 données publiées). La preuve du concept est faite, en un clic il donne une vision du montant des marchés attribués dès le premier euro, du nom des attributaires et sous-traitants, de leur géolocalisation et de la ventilation des financements publics par filière d'activité. Il participe à la démarche de rapprochement de l'offre et de la demande (des opérateurs économiques et des acheteurs publics) qui concourt à la réalisation de la phase de sourcing, indispensable à tout achat.

Il convient aujourd'hui, d'une part, d'engager l'industrialisation de la collecte des données de marchés publics auprès de l'ensemble des donneurs d'ordres publics et, d'autre part, de fiabiliser et massifier la publication des données du Conseil régional, de ses mandataires et des achats qu'ils réalisent via l'UGAP mais également des achats réalisés par les lycées (dépenses financées par des dotations régionales). Considérant le rôle majeur de Mégalis Bretagne en sa qualité d'opérateur public de services numériques, son expertise et son implication sont sollicités.

Le portage politique de ce projet régional d'envergure par le Conseil régional doit désormais être affirmé en faveur d'un partenariat régional pour une commande publique ouverte.

Reposant sur une approche ouverte et collaborative, le projet devra mobiliser une diversité d'acteurs (collectivités territoriales, la plateforme régionale des achats de l'Etat, les hôpitaux, les organisations professionnelles, bailleurs sociaux, universités, EPLE, les structures de développement public local ...).

Les modalités permettant d'intégrer le recensement et les analyses produites par la Cellule économique de Bretagne au travers l'Observatoire de la filière construction (Bâtiment et Travaux Publics) de la Cellule économique de Bretagne seront recherchées.

En effet, leurs objectifs rejoignent les nôtres. Ils sont les suivants : d'une part, dégager les grandes tendances de la commande publique dans le secteur du BTP en Bretagne, d'autre part, informer l'ensemble des acteurs souhaitant avoir une meilleure visibilité sur la programmation des marchés de la commande publique (montant des travaux, nature des opérations, calendrier des travaux,...).

Déclinaison opérationnelle

- ⇒ Industrialiser les modalités de collecte et de publication des données de marchés publics
- ⇒ Identifier et partager au sein des grandes catégories d'utilisateurs (acheteurs publics, décideurs publics, entreprises et citoyens) les principaux indicateurs de gouvernance de la commande publique et de pilotage de la politique d'achat
- ⇒ Introduire les méthodes et outils d'exploration des données (data science) pour apporter une valeur ajoutée au suivi et au pilotage de la commande publique à travers des approfondissements thématiques (ex : comparateur des prix, lutte contre les offres anormalement basses, modèle d'analyse des impacts économiques de la commande publique sur le territoire,...)
- ⇒ Dessiner la commande publique « as a platform » par l'agrégation de briques de services à valeur ajoutée interopérables mais interdépendantes les unes des autres. Reposant sur les fondements architecturaux de l'Etat Plateforme (mécanisme d'identification et d'authentification universel et APIisation des services), la commande publique en mode plateforme donnera accès aux services suivants : espace numérique de sourcing, observatoire régional de la commande publique

IV. Breizh ALIM : un projet territorial et concerté en faveur d'un approvisionnement en restauration collective économiquement responsable

Le 4 juillet 2014, le Conseil régional de Bretagne a organisé à Rennes un colloque dédié aux « Systèmes alimentaires territorialisés²⁰ ». Dans ce contexte, les Régions de France se sont engagées à promouvoir les systèmes alimentaires territorialisés au travers de leurs politiques agricoles et alimentaires dédiées au développement de leurs territoires, favorisant le développement économique local, la gestion durable de leurs ressources naturelles et la promotion de l'emploi agricole et rural. Les efforts faits pour une alimentation de qualité et de proximité dans les restaurants des établissements scolaires et l'émergence d'un service public de l'alimentation et de la restauration sont valorisés et encouragés.

IV.1. Une réponse aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, d'éducation et de durabilité alimentaire

Le projet Breizh Alim' constitue la déclinaison concrète d'une approche territorialisée et concertée du développement économique, social et environnemental au bénéfice de la filière agro-alimentaire bretonne.

La promotion des « systèmes alimentaires territorialisés » et les actions de « gouvernance alimentaire régionale » sont au cœur du projet Breizh Alim' et rejoignent les enjeux de la politique d'achat économiquement responsable en faveur de l'achat public durable.

La restauration collective et l'approvisionnement de qualité et de proximité concentrent des enjeux majeurs pour le Conseil régional de Bretagne (3 millions de repas servis par an au sein des 116 lycées publics) qui a décidé, dans le contexte de crise que traverse l'agriculture et considérant les difficultés que connaît la pêche bretonne, d'engager une démarche de concertation avec les acteurs concernés de notre territoire.

La fonction achats (denrées alimentaires, autres achats...) dans les établissements publics locaux d'enseignement du secondaire (EPL) relève de la compétence du gestionnaire-adjoint de l'établissement, agent relevant de la compétence de l'État. Le Conseil régional a, pour sa part, la responsabilité de la gestion des personnels non-enseignants de ces établissements, en particulier des cuisiniers. En Bretagne, l'achat de denrées alimentaires des EPLE est, pour une grande partie (environ 60%), mutualisé. Cinq groupements de commandes sont constitués. Ils sont coordonnés et gérés par des gestionnaires d'établissements désignés.

Cette démarche territoriale, pilotée par le Conseil régional, associe la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, les représentants de l'État en région (SGAR, DRAAF), le Rectorat, le Comité académique de l'enseignement catholique, les représentants de la profession agricole et maritime et des filières

²⁰ « La communauté scientifique, les ONG et les organisations internationales ont fait émerger le concept de « système alimentaire territorialisé » (SAT). Les objectifs des SAT sont de valoriser les produits dans des filières de proximité, de privilégier une agriculture familiale et des réseaux de PME et TPE agroalimentaires et des circuits alternatifs de commercialisation permettant de mieux partager la valeur créée, d'inventer de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs et intégrant une bonne gestion des ressources naturelles tout en limitant l'impact sur l'environnement et les pertes et gaspillages tout au long de la chaîne alimentaire. L'originalité des SAT réside ainsi principalement dans leur configuration et leur gouvernance participative soucieuse d'équité. » - Source : Académie d'Agriculture de France

alimentaires, les conseils départementaux, les collectivités territoriales porteurs d'un Projet Alimentaire Territorial²¹ (PAT) et tout autre acteur impliqué. Elle repose sur notre capacité à construire un projet collectif susceptible de valoriser l'écosystème territorial agro-alimentaire et d'atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs, mesurables et profitables à l'économie agricole bretonne durable répondant à plusieurs problématiques : économie locale, santé publique, éducation alimentaire et modernisation des pratiques d'achats.

Cette démarche s'est concrétisée par l'organisation d'un évènement collaboratif et participatif le 8 décembre 2016 qui a réuni plus de 150 représentants autour d'une ambition collective : définir une stratégie régionale pour l'approvisionnement en restauration collective.

IV.2. Une feuille de route opérationnelle au bénéfice d'une stratégie d'achat pour un approvisionnement de qualité et de proximité en restauration collective

Considérant que seule une démarche concertée et participative est susceptible de nous permettre de porter un projet global d'optimisation de la qualité de service de la restauration collective, il a été décidé de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés au sein du territoire régional (élu, acheteurs publics, gestionnaires d'établissements publics locaux d'enseignement, cuisiniers, producteurs et fournisseurs locaux, parents d'élèves, élèves ...).

Tous considèrent que seule une démarche de massification nous permettra d'atteindre collectivement des volumes d'achats significatifs. Ainsi, une fois l'état des lieux réalisé, cela impliquera de concevoir différemment le rapprochement de l'offre et la demande au sein de la filière alimentaire, d'accompagner l'adaptation de l'offre des filières, d'adapter nos pratiques d'achat et d'imaginer de nouvelles ingénieries contractuelles pour enfin suivre et piloter en temps réel l'achat de denrées alimentaires en restauration collective.

De manière complémentaire, le Conseil régional proposera prochainement une charte qualité de la restauration dans les lycées. Elle portera sur la qualité des plats et du service et intégrera les objectifs assignés à notre stratégie d'achat de denrées alimentaires.

Ce travail sera décliné selon la feuille de route de l'année 2017 suivante :

- Organiser le rapprochement de l'offre et de la demande (sourçage) au sein de la filière alimentaire grâce à un espace numérique de mise en réseau des acheteurs publics et des opérateurs économiques. Un prototype est en cours de réalisation par l'association Breizh Small Business Act. Cet espace se construit comme un lieu neutre et ouvert pour qu'opérateurs économiques et acheteurs publics puissent échanger librement avant la formalisation du cahier des charges, réfléchir et agir ensemble en faveur d'une commande publique performante et responsable.
- Bâtir une politique d'achat efficiente et concertée en faveur des filières alimentaires (porc, lait, œufs et produits de la mer). Il s'agit là d'une démarche inédite consistant à associer les bénéficiaires des politiques d'achat à leur élaboration. Pour les filières qui nous intéressent, participeront à la démarche, les éleveurs et producteurs (filiale porc), les producteurs et

²¹ Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Article 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs du territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

transformateurs (filière lait), les mareyeurs et distributeurs (filière pêche) (In Besoin d'expression collectif sur des critères qualitatifs consensuels et pertinents émerge de la part des acteurs de la filière afin de mieux se structurer et d'adapter leurs offres. Des réflexions approfondies autour du juste prix devront être engagées, en lien avec les objectifs qualitatifs retenus et en cohérence avec les contraintes financières des donneurs d'ordres. La notion de coût global du produit (rendement de cuisson, gaspillage alimentaire) devra guider notre réflexion en faveur d'un travail de « critérisation » fondé sur la performance.

- Accompagner les groupements régionaux de commande de denrées alimentaires dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et intégrer aux cahiers des charges des leviers contractuels innovants et adaptés. Une phase pilote sera engagée avec le groupement de commande de Bréquigny qui regroupe 78 lycées et collèges du sud d'Ille-et-Vilaine en prévision de la passation de leur prochain marché public (mars 2017). Par la suite, la gouvernance (coordination) et l'organisation (temporalité des commandes, véhicule juridique et contractuel) de l'achat mutualisé de denrées alimentaires en restauration collective à l'échelle régionale devront être interrogées.
- Suivre et piloter en temps réel l'achat de denrées alimentaires en restauration collective au travers l'observatoire régional de la commande publique²². En lien avec les objectifs et les critères d'attribution, des indicateurs de suivi (quantitatif ou qualitatif) seront définis. Ces indicateurs disponibles et librement accessibles, devront permettre de mesurer l'atteinte de nos objectifs à partir de sources d'informations précises et fiables. L'évaluation est trop généralement absente des politiques publiques et en particulier des politiques d'achat alimentaire territorial. Ce sera un axe essentiel de notre démarche territoriale concertée. Elle impliquera, en outre, que les EPLE soient en mesure d'effectuer le recensement de l'origine géographique²³ et de la qualité des produits alimentaires livrés.

Pour outiller notre démarche régionale, nous pourrions nous appuyer sur le guide pratique et juridique «Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective» dénommé LOCALIM²⁴ et réalisé, en concertation, par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Cette boîte à outils destinée à tous les acheteurs publics fournit un appui méthodologique à l'achat mais également des informations précieuses sur les produits qu'il convient de valoriser et de diffuser.

IV.3. Une stratégie d'achat pour un approvisionnement de qualité et de proximité en restauration collective déclinée par objectifs dans le futur schéma des achats économiquement responsables du Conseil régional

Sur la base des 3 axes²⁵ de son futur schéma des achats économiquement responsables, le Conseil régional s'attachera à définir les objectifs politiques qu'il entend atteindre en matière d'achat de denrées alimentaires en restauration collective.

²² Restitution du BarCamp du 8 décembre 2016 – « [La commande publique augmentée par la donnée : l'exemple de l'approvisionnement de proximité en restauration collective.](#) »

²³ Décret du 19 août 2016 relatif à l'indication de l'origine du lait et du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédient :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033053008&categorieLien=id>

²⁴ <http://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>

²⁵ Les dimensions économique (structuration et consolidation des filières et mise en adéquation de l'offre et de la demande), sociale (valorisation des savoir-faire et des terroirs) et environnementale (développement de la consommation de produits issus des circuits courts et biologiques) de la politique d'achat sont au cœur du projet Breizh Alim.

A minima, ces objectifs seront ceux du PNAAPD adaptés à la définition du juste besoin, à l'organisation de l'offre de la filière considérée et aux contraintes de mise en œuvre opérationnelle.

En outre, le Conseil régional fera siennes, à compter de 2018, les obligations fixées pour 2020 et issues du projet de loi relatif à l'égalité et la citoyenneté s'agissant de la composition des repas servis dans les restaurants collectifs. Elles sont les suivantes :

- « 40 % de produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou sous mentions valorisantes ... de produits, provenant d'approvisionnements en circuits courts ou répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits ;
- 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou de surfaces agricoles en conversion, au sens de l'article 17 du règlement (CE) du Conseil du 28 juin 2016 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ... ».

*

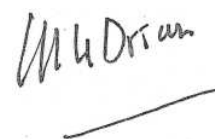
* *

En conclusion, dans un souci de cohérence et de performance de la politique d'achat régionale, je vous propose que ces orientations, et leurs principales réalisations synthétisées ci-après, soient notamment partagées avec la SEMAEB, mandataire du Conseil régional de Bretagne et les groupements de commandes des établissements publics locaux d'enseignement :

- la définition du schéma des achats économiquement responsables pour l'ensemble des filières relevant de la compétence régionale ;
- la mise en œuvre d'une commande publique simplifiée et dématérialisée ;
- la constitution d'un réseau des acheteurs publics bretons ;
- le développement d'une filière de formation, initiale et continue du management de l'achat public ;
- l'élaboration du plan pluriannuel de programmation des achats stratégiques ;
- le développement des techniques d'achat innovantes favorisant l'efficacité de l'achat public et la compétitivité des opérateurs économiques ;
- le déploiement de l'observatoire régional de la commande publique au bénéfice du pilotage et de l'évaluation de la politique d'achat ;
- l'engagement d'un partenariat régional pour une commande publique ouverte.

Je vous propose d'approuver les orientations de la politique d'achat du Conseil régional proposées dans le présent rapport et ses premières déclinaisons opérationnelles.

Le Président



Jean-Yves Le Drian